

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 80 du 4^{ème} trimestre 2012

JURIDIQUE

Les lois de finances successives, et plus particulièrement celle de 2013, ont modifié le fonctionnement juridique des sociétés (SARL, EURL, SAS, SASU, ...) et des entreprises individuelles. Il serait pertinent de vérifier si votre statut juridique est toujours adapté. Nous sommes à votre disposition pour faire cette étude ensemble.

SOCIAL

Revalorisation du Smic : Le taux horaire du SMIC sera revalorisé de 0,3 % au 1^{er} janvier 2013, pour le porter de 9,40 € brut de l'heure à 9,43 €. Au total sur l'année 2012, le Smic aura progressé de 2,3%.

Cotisations sociales TNS : A partir de 2013, la base sur laquelle seront calculées les cotisations sociales des travailleurs non salariés comprendra dorénavant la quote-part de dividendes distribués leur revenant. Ce n'était précédemment le cas que pour les sociétés spécifiques à certaines professions libérales.

GESTION DE PATRIMOINE

Nous vous rappelons que Francis et Alain CARLES sont membres de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers. A ce titre, nous pouvons assister, conseiller et guider celles et ceux, particuliers comme entreprises, qui désirent un éclairage sur l'organisation de leur patrimoine privé, qui souhaitent investir, défiscaliser ou épargner.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 2^{ème} trimestre 2012 : 1 666
Variation sur 1 an : + 4,58 %
Variation sur 3 ans : + 11,21 %
Variation sur 9 ans : + 38,60 %

Nous restons à votre disposition sur l'ensemble de ces sujets et tous vos besoins en matière administrative.

Francis et Alain CARLES et toute l'équipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour une année 2013 toute en réussites, bonheurs et santé pour vous et ceux qui vous sont chers.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.